République française

Département de la Drôme
COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 10/02/2025

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBI Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET

Secrétaire de séance : Fabienne KOBI

Date de la convocation : 04/02/2025

N° d'ordre : DE_2025_006 10/02/2025

Objet : Retrait total anticipé de deux comptes à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L 1618-1, L 1618-2, L 2122-22 et R 1618-1,
Vu la délibération DE_2024_025 du 09 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,
Vu la délibération DE_2024_044 du 17 juin 2024 portant sur le placement de fonds auprès du Trésor Public - Ouverture de quatre comptes à terme (CAT) rémunérés auprès de l'Etat, de 50 000 € chacun, pour une durée de 12 mois.

Considérant la nécessité du retrait total anticipé des fonds placés sur les comptes à terme ouverts auprès du Trésor Public le 01/07/2024 d'un montant de 50 000 € chacun pour une durée de 12 mois,

M. Didier SOULAIGRE 1er adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la trésorerie afin de régler les factures en attente.
Il précise que cette situation est due à un retard dans le versement attendu de subventions.
M. Didier SOULAIGRE 1er adjoint au Maire explique qu'une délibération est nécessaire pour le retrait total anticipé des comptes à terme et il propose de procéder au retrait total anticipé des comptes n° 0260382200051112 et n°0260382200050910.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de procéder au retrait total anticipé des comptes à terme n° 0260382200051112 et n°0260382200050910.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter, dans l'ordre de priorité, de sa date de publication, de notification, ou de signature

Fait à Les Granges Gontardes, le 10/02/2025

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

Dépôt PREFECTURE DE LA DROME
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
026-212601454-20250210-DE_2025_006-DE

MAIRIE DE LES GRANGES-GONTARDES
R.F.
★ 26290 ★